

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 mai 2015 portant fixation du solde définitif du compte Ajustement-Ecarts à atteindre pour l'année 2013

Participaient à la séance : Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA, et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les méthodes de calcul des écarts des responsables d'équilibre, ainsi que les compensations financières demandées ou attribuées à ces derniers afin de couvrir les coûts liés aux ajustements.

Par ailleurs, en vertu de l'article 5.5.3.1 de la section 1 des Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Équilibre, la CRE, au vu du montant du solde du compte Ajustements-Ecarts établi sur une période donnée, constaté a minima 12 mois après la fin de cette période, fixe le solde définitif à atteindre pour cette période.

1. Contexte

Le compte Ajustements-Ecarts géré par RTE regroupe l'ensemble des charges et produits liés à l'équilibrage entre production et consommation sur le mécanisme d'ajustement. Ce compte a vocation à être financièrement équilibré : pour cela, un paramètre de bouclage (« le facteur k ») est appliqué au prix de règlement des écarts des responsables d'équilibre. En cas de solde non nul sur une période donnée, RTE procède à une réévaluation ex-post de la valeur du facteur k qui permet d'annuler le solde du compte, afin de répercuter le déficit ou l'excédent financier sur les acteurs à l'origine des déséquilibres.

Plusieurs éléments sont en effet susceptibles d'engendrer un solde non nul du compte ajustement-écarts : contre-ajustements, surcoûts liés à la reconstitution des marges, contre-écarts, niveau de télé réglage secondaire, etc. Le caractère incertain de ces facteurs et des besoins d'ajustement nécessaires pour assurer l'équilibre du système électrique joue un rôle important sur le solde du compte Ajustement-Ecarts établi sur la période considérée.

Le solde du compte Ajustements-Ecarts pour la période 2013 est déficitaire de 37 570 000 euros.

2. Décision de la CRE

La CRE fixe à zéro le solde définitif du compte Ajustement-Ecarts à atteindre pour l'année 2013. La totalité du solde négatif du compte Ajustements-Ecarts pour l'année 2013, ainsi que les intérêts issus de la rémunération des soldes mensuels du compte conservés avant reversement seront donc facturés par RTE aux responsables d'équilibre proportionnellement à leurs écarts.

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un commissaire

Christine CHAUVET